

AGREMENT PARENTS d'ELEVES / bénévoles à la PISCINE

MISE EN PLACE DE L'ACTIVITE NATATION EN MILIEU SCOLAIRE :

TEST de NATATION

(À réussir pour l'obtention de l'agrément)

Enchaîner :

- Plongeon – saut
- 50m en nage ventrale puis dorsale (25m/25m)
- Maintien 10s sur place (sans appuis) et récupération d'un objet immergé à 2m de profondeur

Il est rappelé et précisé que :

- l'action des intervenants extérieurs doit être définie dans le cadre d'un **projet pédagogique** et se dérouler sous **l'autorité du maître** de la classe,

- la **responsabilité** pénale de l'intervenant peut être engagée : les intervenants bénévoles bénéficient des dispositions de la loi du 5 avril 1937 en matière de responsabilité civile mais la législation sur les accidents du travail ne leur est pas applicable.

Il est recommandé, en conséquence, de souscrire une assurance correspondante.

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants bénévoles agréés dans le cadre d'un projet se définissent ainsi :

- **Le maître de la classe** garde l'entière responsabilité pédagogique de l'enseignement, il en assure l'organisation, la mise en œuvre et définit les contenus.

C'est lui qui prépare la séance et propose les situations pédagogiques.

- **L'intervenant bénévole agréé** : apporte son aide dans la mise en place du matériel et des ateliers, doit prendre toutes mesures concernant la sécurité des enfants, **peut prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur lui confie, en assure la surveillance** et sert d'auxiliaire à l'enseignant en accompagnant l'enfant dans **les tâches définies par le maître. Il ne peut pas prendre d'initiative pédagogique et proposer des situations nouvelles ou faire évoluer des situations d'apprentissage sans en référer à l'enseignant.**